

“ Une loi qui proclamerait l'entière liberté de la profession de notaire, dit M. Dalloz dans son *Code des notaires expliqué*, aurait pour effet inévitable d'altérer ou de détruire même la juste confiance qu'on accorde à cette classe de fonctionnaires, en y appelant une foule avide de travail et de fortune, qui, ne trouvant bientôt plus, dans leurs fonctions, de quoi suffir à leurs besoins, seraient forcés d'y ajouter d'autres professions où viendraient échouer le talent, la réputation et quelquefois l'honneur. En sorte que, dans la réalité, la limitation du nombre des notaires constitue moins un privilège pour ceux qui sont investis qu'une garantie pour la société toute entière.”

Voilà la législation tel qu'elle existe et qu'elle a existé en France depuis les origines au sujet de la limitation du nombre des notaires.

Au Canada, sous le régime français, le nombre des notaires était limité à quatre pour chacune des villes de Québec et de Montréal, et les intendants veillaient à ce que dans les trois gouvernements de la colonie le nombre de ces fonctionnaires fut proportionné aux besoins de la population.

Après la conquête, les gouverneurs anglais agirent de même, si bien qu'au commencement du siècle il n'y avait que soixante et cinq notaires dans toute la province de Québec (1).

Nous verrons, dans la suite de cette étude, si le nombre des notaires a toujours été en proportion avec les besoins de la population.

C'est lors de la fondation des chambres des notaires en 1847 que l'on commença à se relâcher sur le choix des sujets et sur la quantité à nommer dans toute la province.

Nous en venons immédiatement à la grande et unique tentative qui fut faite en 1869 pour remédier au mal dont on se plaint aujourd'hui, comme on s'en plaignait il y a trente ans. Les débats qui eurent lieu alors devant les chambres et dans les journaux forment une véritable page d'histoire, et nous croyons devoir les reproduire dans leur intégralité. On y verra, en effet, les arguments pour et contre, et quels obstacles s'opposèrent à l'adoption de l'importante mesure que proposait alors l'honorable M. Louis Archambault. Ces débats, un peu oubliés par les anciens et parfaitement inconnus, nous en sommes sûrs, par la génération actuelle, seront pour nous un enseignement salutaire et nous serviront de guide pour l'avenir.

---

(1) Almanach de Québec de 1799.